

Maladreries du Comté du Valois : **BRASSOIRE A MORIENVAL**

Christiane FAGOT

Le terme utilisé pour désigner les lépreux varie selon les lieux et les époques. Le plus ancien est celui de ladre, puis de mézel, enfin de lépreux, entraînant ceux de maladrerie, mézellerie, léproserie. Rappelons en passant les fonctions de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital. Le premier était réservé aux soins des malades tandis que le second servait d'asile aux pauvres, aux infirmes, aux vieillards et aux pèlerins. Beaucoup de maladreries furent créées aux XI^e et XII^e siècles lors de l'épidémie dite de lèpre orientale attribuée au retour des croisés.

Les lieux du Valois où l'on établit des léproseries vers la fin du XII^e siècle sont, d'après Carlier (1) : *Crépy-en-Valois, Béthizy-Saint-Martin, Verberie, La Ferté-Milon, Brassoire, Rosoy-en-Brie, Acy-en-Multien, Houillon, paroisse de Mareuil, Ouchy-le-Château, Neuilly-Saint-Front, Pierrefonds, Courtieux, Viviers, Chelles, Bonneuil, Chézy-en-Orceois,*

Charly, le Mont-Notre-Dame, Chery, Nogentel, l'Huis, Arthenes, Tigni, Pont-Archer, le Puy d'Ambrières, Vic-sur-Aisne, Autresches, Bazoches, Coyolle, Housses, Nanteuil-le-Haudouin, Largny, Ressons-le-Long, Braisne.

La liste est évidemment fort impressionnante, mais il ne faut pas oublier qu'à cette époque le Valois englobait une partie des départements actuels de l'Oise et de l'Aisne (voir plus bas la carte du comté du Valois, d'après Carlier).

Il est d'ailleurs très difficile de savoir si la fondation d'une léproserie était suivie de sa création, les deux dates pouvant être séparées par plusieurs décennies.

Qu'est-ce que la lèpre ?

Nous savons maintenant que c'est une maladie infectieuse, dont le microbe pathogène a été découvert en 1873 par un médecin norvégien Gustav HANSEN : le *mycobacterium leprae*, bacille

acido-résistant, très voisin du bacille de Koch. On reconnaît actuellement trois sortes de lèpre, que nous décrirons plus loin : la lèpre indéterminée, la lèpre tuberculoïde et la lèpre lépromateuse. Disons brièvement que l'évolution de la seconde est très lente et que des traitements existent, efficaces, conduisant à une véritable guérison pourvu qu'ils soient appliqués très tôt et poursuivis avec persévérance. La troisième catégorie, la plus contagieuse, beaucoup plus évolutive, est difficile à enrayer et ses lésions conduisent souvent à une issue fatale.

On a longtemps cru que la propagation du bacille se faisait par voie cutanée. Certes, cela pouvait se produire lors de blessures, mais le mode de contamination le plus fréquent est respiratoire : il se fait par les voies aériennes supérieures lors de l'émission de gouttelettes salivaires, de l'éternuement et de la toux, puis par la salive, ce que soupçonnait la médecine du Moyen-Age par ses diverses mises en garde.

La lèpre n'a pas été totalement éradiquée : on signale de nombreux cas au XIX^e siècle en Norvège - d'où les travaux de Hansen sur ses compatriotes. Elle existe encore actuellement, malgré les efforts d'associations fort dévouées, comme la Fondation Raoul Follereau et celle des Chevaliers de l'Ordre de Malte. Elle sévit en particulier en Afrique, au Liban, en Asie du Sud-Est, en Amérique du Sud, dans des zones faiblement médicalisées et pauvres. Tous les vecteurs de transmission de la lèpre ne sont pas encore bien connus : on incrimine aussi les acariens. En Europe, il arrive que l'on signale dans certains pays au plus quelques dizaines de cas par an. En France, les quelques cas recensés ne sont pas ceux d'autochtones mais de sujets provenant de pays d'endémie.

Comment la maladie se traduit-elle ?

Son apparition et son évolution sont différentes, suivant qu'il s'agit d'une forme indéterminée, tuberculoïde ou lépromateuse.

Pour la première, il y a souvent des signes préliminaires de prurit ou paresthésies diverses, puis des lésions sous forme de macules de localisation diverse - visage, épaules, fesses, membres - avec diminution de la sensibilité thermique. Selon la résistance du patient, l'évolution va vers une guérison spontanée, temporaire ou vers une des deux autres formes de lèpre.

La seconde se traduit par des signes dermatologiques associés à des signes neurologiques. Les lésions cutanées sont de taille variable, la peau est sèche et à proximité de la lésion, il y a déficit de la sensibilité sous toutes ses formes : tactile, thermique, douloureux. Elle peut évoluer parfois vers une guérison spontanée ou le plus souvent après un traitement.

Enfin, la troisième, se manifeste par des lésions dermatolo-

giques, neurologiques, ostéo-articulaires, sensoriels et viscéraux. Les lésions cutanées sont de petite taille, sans modification de la sensibilité ou de la sudation et se transforment en lésions infiltrées isolées ou diffuses. Dans l'atteinte neurologique, seuls certains nerfs sont concernés, conduisant à des déficits sensitifs ou moteurs. L'atteinte ostéo-articulaire se traduit au niveau des os des extrémités, mains et pieds, ou des régions plantaires.

Parmi les lésions sensorielles citons la cécité, l'alopecie des sourcils, les kératites, les rhinites, les déformations des cartilages et des os du nez. La voix rauque est due à une atteinte du larynx. Les organes le plus souvent touchés lors des atteintes viscérales sont les ganglions lymphatiques, l'appareil épидидymotesticulaire, le foie, les reins, les surrénales.

La lèpre a toujours existé : rappelons la guérison de lépreux par Jésus Christ ainsi que la résurrection de Lazare. Longtemps cette maladie fut considérée comme une punition divine - la lèpre sanction - et ses malades traités comme des parias. Elle fut aussi confondue avec toute une série de dermatoses : psoriasis, dermites, eczémas, mycoses, surtout celles conduisant à une perte de sensibilité. De même il y eut confusion avec les maladies vénériennes, lesquelles étaient considérées comme des facteurs de transmission de la lèpre ainsi que son hérédité.

Comment et par qui était-elle diagnostiquée ? Rappelons que

dans le Moyen-Age latin, la médecine était enseignée dans les écoles de grandes villes comme Paris ou Montpellier. Les médecins étaient peu nombreux, les maladies diagnostiquées et soignées dans les monastères bénédictins. De l'époque de la poussée endémique de la lèpre aux XI^e-XIII^e siècles, on sait peu de choses. On soumettait les malades à des jurys de lépreux, avec les risques d'erreur que l'on devine. Il fallut attendre le XIV^e siècle, au moment du reflux de la maladie, pour que les diagnostics soient effectués par des médecins assistés souvent par un chirurgien ou un barbier avec, à côté, un jury de ladres dont l'avis - plus catégorique - ne coïncidait pas toujours avec celui du médecin. Il y avait souvent plusieurs passages devant des jurys afin d'éviter tout risque d'erreur.

Au début, le malade se sachant atteint de la lèpre se retirait de sa propre initiative à l'écart de toute habitation et était bientôt rejoint par d'autres lépreux formant ainsi une petite société d'exclus, auxquels on consentait l'usage d'une grange, d'une chapelle désaffectée.

Plus tard, après reconnaissance de sa maladie par un jury, on lui bâtissait une loge dans le canton où il résidait, toujours à l'écart des habitations. Dans ce lieu, on regroupait d'autres lépreux dans d'autres loges lorsque leur nombre semblait devenir gênant.

En somme, une léproserie n'était qu'un amas de loges auquel on prit l'habitude d'ad-



La mort de Lazare (vers 1120), Saint-Pierre de Moissac

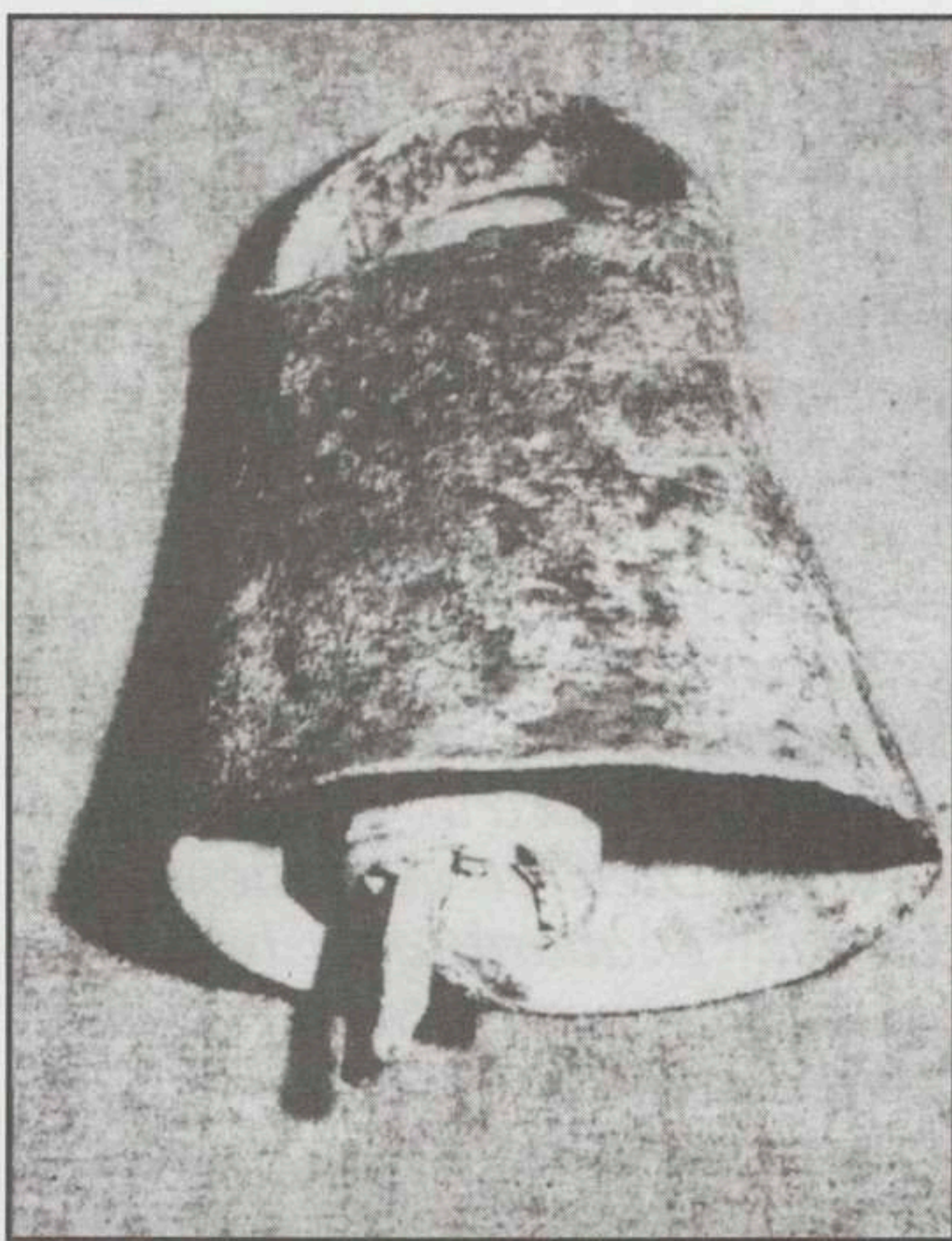
joindre une chapelle généralement dédiée à Saint-Lazare, Sainte-Marthe, ou Sainte-Magdeleine.

Les secours de la religion étaient assurés par un chapelain, souvent extérieur, et les soins par des religieuses résidant sur place, dans des bâtiments séparés de ceux des malades. Ceux-ci étaient pris en charge par la communauté d'habitants des villages ou des bourgs, grâce à des dons manuels, des contributions ou des taxes levées par un village ou plusieurs villages voisins. Les prêtres devaient inciter leurs paroissiens à fournir aux malades de quoi vivre, de façon à limiter leur mendicité souvent faite près des églises.

Ce n'est qu'à partir du XII^e siècle que l'habitude fut prise de les doter de rentes en argent ou en nature ou de fonds de terre (dotations par le roi, un noble ou un évêque). Ainsi l'exemple des deux sœurs comtesses du Valois : leur jeune frère, Raoul V, fut atteint par la lèpre dès son enfance et, après un court répit de quelques années, il rechuta ; il se fit soigner à la campagne et mourut à l'âge de quatorze ans et demie vers 1168. Toute leur vie, ses sœurs Elizabeth, comtesse des Flandres, et Eléonore, comtesse de Beaumont, s'en souvinrent ; elles dotèrent régulièrement les léproseries du comté du Valois en rentes : muids de blé, charretées de bois, prés, prélèvements sur le droit de péage ou sur la dîme...

Quelles étaient les obligations imposées aux ladres ?

Tout d'abord les habitudes vestimentaires : port d'un chapeau, de chaussures, de vêtements fermés et amples afin de dissimuler l'ensemble du corps. Les malades devaient se signaler par le bruit d'un instrument porté à la ceinture : olifant, plus récemment cliquette, clochette, crécelle. La crainte de la contagion par voie aérienne - haleine des



Clochette de lépreux

malades - faisait que l'on évitait leur proximité :

«Je te defens que se tu vas par les chemins, et tu encontre personne qui parle à toi, et qui t'arraisonne, que tu te mettes au dessoub du vent, avant que tu répondes»

Il leur était défendu d'entrer dans les potagers, les vergers, les vignes, les poulaillers, les endroits de stockage des provisions :

«Li frere malade ne doivent approcher au chelier ne au four, ne à la cuisine, ne à la furnerie, ne au puch, ne à la grange où l'on bat le blé et l'avaine, ne à la porte, ne si ne doivent approcher à aucune cose qui soit atournée à l'usage des frères sains.

Li malades ne doivent en nul temps ne a vendanges approcher des vaisseaux, ni autre cose qui appartiengne as vendanges, ne si ne doivent en nul temps seir devant l'uis du chelier» (2).

Si les lépreux étaient producteurs de légumes, de fruits, de vins ou élevaient des animaux, ils étaient dans l'obligation de les garder exclusivement pour leur consommation. Ils devaient également disposer de points d'eau personnels afin de ne pas contaminer les rus et rivières. L'entrée et l'usage des tavernes leur était interdite et ils devaient être

munis d'un hanap ayant la double fonction de récipient pour boire et recueillir des aumônes. La chasteté dans les léproseries leur était imposée à la fois dans un but moral et préventif.

Lors de la séparation des lépreux - sans retour d'avec leur entourage - le curé leur lisait les douze défenses qui leur étaient désormais prescrites. Carlier, qui les a trouvées à la fin d'un missel du XIV^e siècle appartenant à M. Jardel de Braine, nous les rapporte ainsi :

«Je te defens que jamais n'entre en Eglise, ou moustier, en foire, en moulin, en marché, ne en compagnie de gens sains.

Je te defens que tu ne vois point hors de ta maison sans ton habit de ladre, afin qu'on te connaisse, et que tu ne vois point deschaux.

Je te defens que jamais tu ne lave tes mains ne autres choses d'entour toy en rivage, ne en fontaine, ne que tu boives, et se tu veulz de l'eau pour boire, puis de l'eau en ton baril et en ton escuelle.

Je te defens que tu ne touche à chose que tu marchandes ou achètes, jusqu'à ce tant qu'elle soit tienne.

Je te defens que tu n'entre point en taverne, si tu veulz du vin, soit que l'achettes, ou qu'on te le donne, fais le entonner dans ton baril.

Je te defens que tu ne habites à autre femme que la tienne.

Je te defens que se tu vas par les chemins, et que tu encontre aucune personne, qui parles à toi, et qui t'arraisonne, que tu ne te mette qu'au dessoub du vent, avant que ce que tu repondes.

Je te defens que tu ne vois point par estroite ruelle, afin que se tu encontres aucune personne, qu'il ne puisse pis vallois de toi.

Je te defens que se te passe par aucun passages, tu ne touche point au puits ne à la corde, si tu n'a mis tes gans.

Je te defens que tu touches à enfans, ne leur donne aucune chose.

Je te defens que tu ne boives, ne mangeuses à d'autres vaisseaux que aux tien.

Je te defens le boire et le manger avec compagnie sinon avec meseaux.

A la suite de ces douze articles, une précaution au bénéfice du prêtre :

Notez que s'il étoit nécessité pour froid temps, ou aultre chose, le prêtre pourrait faire et dire les défenses et exhortations à l'entrée de l'église, et n'iroit point ledit prêtre aux champs».

Nous ne savons pas si ces défenses existaient avant le XIV^e siècle. La séparation d'avec la société se faisait ou non d'après un rituel variable selon les régions. Le prêtre allait chercher le lépreux à son domicile, le conduisait à l'église pour y célébrer une messe, le bénissait et ensuite les assistants l'accompagnaient en procession à sa borde ou loge. L'adieu se faisait après une bénédiction : *«Demeurez en paix et Dieu demeure avec vous».*

Carlier rapporte un règlement publié après l'an 1414, au nom de Renaud de Chartres, archevêque de Reims, touchant la manière de séparer les lépreux de la société. Sa traduction est rapportée ci-après, parce qu'il fut adopté dans toutes les parties du Valois dès qu'il parut : c'était une réforme des pratiques, qui s'observaient au siècle précédent.

«Mesure pour la séparation des lépreux, établie par le seigneur Renaud, archevêque de Reims et par l'officialité (tribunal ecclésiastique) dudit archevêque.

Les Vicaires généraux de l'Administration diocésaine de Reims ont interdit qu'en cas de séparation des lépreux l'office des défunts soit célébrée par la communauté des gens bien portants, ou qu'il y ait un office selon le rite des funérailles ; mais toutefois qu'ils (les lépreux) viennent à l'Eglise, comme ils l'auront décidé et une fois qu'ils

auront entendu la Messe qu'on doit célébrer pour les malades, qu'ils quittent ce lieu, et qu'ils s'en aillent jusqu'à un lieu aménagé pour eux, au nom du Seigneur Dieu. Cependant les prêtres sont astreints à acheminer à la pénitence par de bonnes paroles les dits lépreux et à les exhorter par leur parole (leurs sermons) pour que le Seigneur dispose leurs cœur selon la charité de Dieu et la patience du Christ. D'abord que le prêtre revêtu du surplis et de l'étole, avec l'eau bénite se rende à la maison de Lazare (du lépreux) ; le dit Lazare revêtu d'une tunique ou d'un manteau court de Lazaréen doit venir à l'Eglise avec le prêtre et en procession ; et on ne doit pas le revêtir des bandelettes des défunts ni l'asperger d'eau bénite, au moment de sortir de la maison ni pareillement à l'entrée de l'Eglise. Puis le dit Lazare doit pénétrer dans l'Eglise et assister au service divin ; il doit être assis ou être debout dans un coin, voire dans un endroit retiré du chœur, pour éviter que les gens bien portants soient atteints par la maladie. Et il ne doit pas avoir de cierges autour de lui, comme dans l'apparat qui accompagne un défunt ; car il n'est pas mort physiquement, mais en raison de la lèpre, il est séparé de tous. Pour cela, on ne doit pas dire une messe de requiem, pour la séparation ou le bannissement du dit Lazare, et l'on ne doit pas avoir de lumineaire comme pour la dépouille des défunts, mais on doit célébrer une messe qui commémore le jour du Seigneur, ou dédiée à l'Esprit Saint ou conformément à la dévotion du prêtre, sauf une messe de Requiem, car c'est interdit de célébrer une messe de Requiem ; que dans la dite messe, il y ait une intention pour les malades. Si l'on célèbre une Grand-messe, qu'on chante le Kyrie eleison, le Gloria in excelsis, le Sanctus, l'Agnus et L'ite Missa est, comme dans les octaves solennelles. A la messe

chantée on ne dit pas le répons Libera me, Domine, de morte et l'on ne fait pas les recommandations des défunts. Mais si le lépreux le veut, qu'il confesse ses péchés dans l'église, à cette condition seulement ; le Prêtre se tenant à distance».

Si les malades pouvaient conserver à priori leurs héritages échus, il n'en était pas de même après leur entrée en maladrerie, qui ne se faisait pas toujours gratuitement, ce qui était pour leurs proches une catastrophe, les réduisant souvent à la misère et à la mendicité. Ceux qui possédaient devaient amputer leur héritage et parfois même tout abandonner. Il n'y avait pas de règles mais une grande souplesse dans l'entrée en maladrerie. Il était préférable d'établir un contrat avec son commandeur, afin que tout soit clair lors du décès du malade.

Il était impossible pour un lépreux de continuer son activité antérieure, pour un laboureur son exploitation, un marchand son négoce, un artisan ses travaux... Si les lépreux cultivaient des parcelles de terre il faut bien comprendre qu'il ne s'agissait pas de tenures familiales mais de terres obtenues en donation par la maladrerie. Si certains guérissaient, ils pouvaient reprendre leur place dans la société ainsi que leurs activités. Si leurs déplacements hors de la léproserie étaient permis, dès lors qu'ils se trouvaient en pleine campagne, sans qu'ils entrent dans les chaumières, il en était tout autrement dès qu'il s'agissait de se rendre dans les villes et bourgs. Ils pouvaient être simplement interdits ou limités à la porte d'entrée de la léproserie, où ils pouvaient mendier. Certaines villes autorisaient quelques entrées et traversées mais sans séjour. D'autres permettaient un court séjour chez des parents.

A sa mort, le lépreux n'était pas enterré au cimetière paroissial mais dans sa maisonnette.

Qu'en était-il de ses biens ? S'il s'agissait de quelques hardes ou objets, ils restaient à la maladrerie. Si le malade avait pris la précaution de disposer de ses biens avant son entrée en léproserie tout était clair. Autrement la léproserie captait l'héritage, tant était difficile la gestion d'un tel établissement et impérieux le besoin d'argent.

On dispose de peu d'informations sur le fonctionnement interne d'une léproserie. Les quelques fonds d'archives qui nous sont parvenus étant des papiers d'une ville, d'une famille seigneuriale, d'une institution ecclésiastique. Faute de registres de comptes, il est presque impossible de connaître les effectifs des petites maladreries, sans doute très variables selon les lieux et les époques mais il s'agissait souvent de quelques unités.

Le recul de la lèpre

La lèpre étant presque totalement éradiquée au XVI^e siècle, les maladreries servaient surtout d'hôpitaux et d'hospices. D'autres étaient vacantes et leurs biens dépérissaient par suite de négligence ou d'usurpations. En effet leurs administrateurs autorisaient certains abus et déprédations. Certains individus s'accaparaient des lieux pour leurs commerces et habitations, échappant ainsi à l'impôt. Carlier rapporte un tel fait concernant la maladrerie Saint-Ladre de Crépy-en-Valois, servant de lieu de retraite à des bourgeois négociants qui, ainsi domiciliés ne payaient plus ni taille ni impôts. Les habitants portèrent plainte auprès du duc d'Orléans. Le prévôt rendit une sentence le 24 décembre 1402 et ces résidents indéliçats furent à nouveau cotisables à la taille entière.

François Ier fit une déclaration le 19 décembre 1543, demandant aux juges et baillis de veiller à ce que les administrateurs fassent leur devoir et de les remplacer en cas de défaillance.

Au début du XVII^e siècle, les maladreries vacantes de lépreux, furent à nouveau la proie de la cupidité des plus adroits et des puissants, malgré les lois promulguées par différents rois, leurs administrateurs étant les mieux placés pour se les approprier. L'un des deux administrateurs de la maladrerie de Crépy-en-Valois - Jacques Ferret - demanda ainsi à Henri IV de lui accorder la jouissance de ces biens. Il s'engageait à récupérer les biens usurpés, à les gérer avec les existants et n'en demandait que l'usufruit. Le roi accepta la proposition et put ainsi, à la mort de cet administrateur, récupérer l'ensemble de ces biens.

Louis XIV excédé par ces pillages décida, en décembre 1672, la réunion des biens des maladreries de France aux Ordres hospitaliers militaires de Notre-Dame du Mont Carmel et Saint-Lazare de Jérusalem.

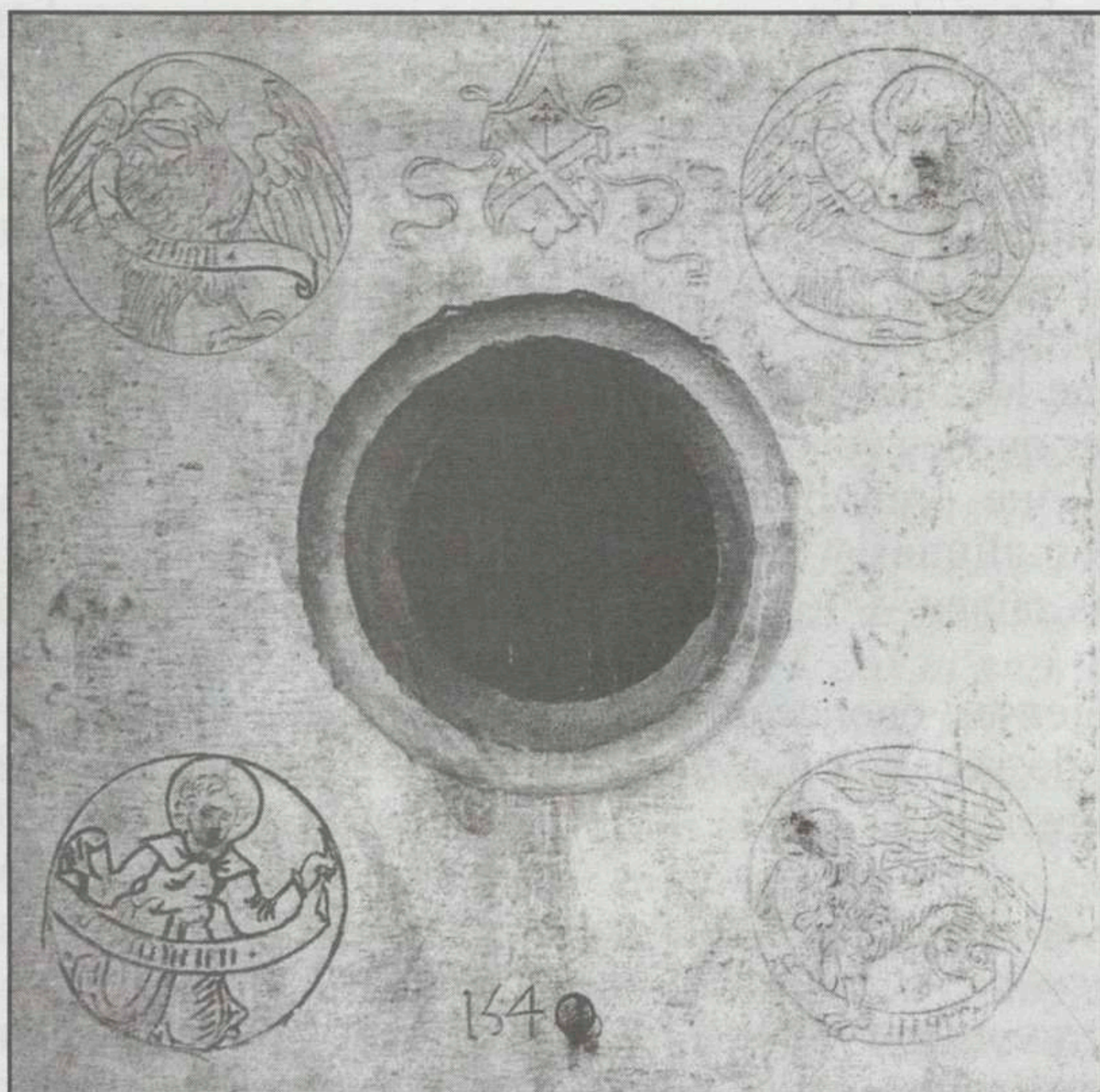
Ces Ordres avaient été fondés vers le XII^e siècle : en premier lieu les Hospitaliers, les Templiers et Saint-Lazare de Jérusalem. Cette dernière communauté religieuse, puis militaire, était composée de chevaliers lépreux. Après les revers chré-

tiens en Terre Sainte, elle se replia en Occident et obtint l'appui, tant des rois de France que d'Angleterre. Le Pape Innocent IV exigea que l'Ordre eût un maître en bonne santé et, quelques années plus tard en 1266, Clément IV leur confia la recherche et la prise en charge des lépreux, avec un résultat peu convaincant.

En mars 1693, un nouvel édit de Louis XIV ordonna la réunion d'un grand nombre de maladreries rurales aux Hôtels-Dieu des bourgs et villes, et ce fut alors leur fin.

A quoi était due la régression de la lèpre notable à partir du XIV^e siècle ? Diverses hypothèses ont été émises, mais aucune sans base scientifique indiscutable : ingestion de viandes et de céréales moins infectées par des parasites ; meilleures conditions de vie pour le peuple ; fin des croisades ; efficacité des mesures de ségrégation de ces malades ; mutation bactérienne...

A l'heure actuelle, il paraîtrait que nous portons tous encore en nous le bacille de la lèpre, mais tellement affaibli qu'il ne saurait plus être vraiment dangereux.



Oculus permettant aux lépreux de suivre la messe hors de l'église
(Sérigny, Côte d'Or)



Le hameau de Brassoire (état actuel)

BRASSOIRE : Histoire d'une maladrerie

Comme beaucoup de maladreries, ce fut une fondation du XII^e, attribuée au Chevalier Florent de Hangest, dans la deuxième moitié du siècle, autour de 1180, pense-t-on, car le chevalier, né en 1153, est mort à 38 ans en 1191 au siège de Saint-Jean d'Acre. Il la dota de la ferme de Brassoire située au nord-est du village de Morienvall. C'était un gros corps de ferme d'une assez grande étendue avec colombier, jardin, verger, terres labourables, friches, pâturages, savarts sur 121 arpents.

Situé sur un plateau au point le plus haut du village, au nord-est et suffisamment éloigné de celui-ci (moins de 3 km à vol d'oiseau), le choix du lieu correspondait parfaitement aux idées de l'époque, qui visaient à écarter les résidences des lépreux des agglomérations. Il est à souligner que beaucoup de léproseries étaient situées au nord, nord-est, ou est d'une localité. En effet, il fallait éviter que les vents d'ouest dominants ne renvoient les «effluves malignes» vers les populations saines.

Les défenses énoncées dans les rituels de séparation avec le monde exigeaient :

«Je te défends que se tu vas par les chemins, et tu rencontres aucune personne qui parle à toi, et qui t'arraisonne, que tu te mettes au dessous du vent, avant que tu réponde».

Malgré mes recherches, je n'ai trouvé que peu de choses aux archives départementales de l'Oise concernant cette maladrerie, mais j'ai pu cependant recueillir le témoignage du fils d'un ancien propriétaire de la ferme de Brassoire, Mr Bernard Delahaye :

«L'ancienne ferme ne se trouvait pas à l'emplacement actuel mais un peu plus à l'ouest. Lors de labours, et à plusieurs reprises, des plaques et des ossements furent mis à jour. Mon père était persuadé que nous nous trouvions sur le cimetière des lépreux. J'étais enfant, mais je m'en souviens très bien» (3)

Les lépreux étant enterrés dans leurs loges ou cabanes, on peut imaginer que ce lieu correspondait à l'emplacement où survivaient les malades, dans probablement un enclos.

Il eût été évidemment du plus grand intérêt de confier ces trouvailles à des archéologues, pour étudier les traces des séquelles de cette terrible maladie sur ces ossements. Mais qui, il y a cinquante ans avait alors le loisir ou l'idée de se préoccuper d'histoire locale ?

Signalons qu'en janvier de 1253, l'abbesse Jeanne de Corbie conclut un accord avec Raoul de Castro, Archidiacre de la Rivière, diocèse de Soissons, lequel lui réclamait, entre autres, la propriété de tous les meubles des hommes de corps, qui mouraient lépreux à Morienvall.

En mars 1693, le nouvel édit de Louis XIV ordonna la réunion des maladreries des campagnes aux Hôtel-Dieu des bourgs et villes. Une requête fut présentée au roi dans le but de réunir les revenus de la maladrerie de Brassoire, qui n'avait pas d'hôpital, et celle de Verberie, "La Madeleine". Elle fut présentée par les curés et syndics du bourg de Verberie. Le roi accepta. Les biens et revenus des deux maladreries furent ainsi réunis à dater du 1er juillet 1695. Il était aussi proposé de les unir au nouvel Hôtel-Dieu qui serait établi à Verberie pour le soulagement des pauvres malades de ce lieu.

Revenus évalués au 10 mai 1703 :

- Verberie : 400 livres
- Brassoire : 100 livres

Figure dans les archives un témoignage anonyme (qui n'est autre que celui de Carlier), sans date (4) ni signature, ainsi rapporté :

«Le bâtiment de cet Hôtel-Dieu est présentement en ruine, ce qui reste est occupé par deux sœurs de la Communauté de l'Enfant Jésus de Soissons qui tiennent l'école des filles. Les revenus de l'Hôtel-Dieu sont distribués aux malades dans leurs maisons. Ils sont gouvernés par deux administrateurs qu'on élit tous les trois ans et par un receveur. Les sœurs, outre le soin des écoles, s'occupent aussi du soulagement des malades.

Nous n'avons sur chacune des maladreries que l'on vient de nommer presque aucun enseignement. Ce que j'ai pu découvrir se réduit à un titre de l'an 1223 touchant la maladrerie de Morienvall que desservait alors un chapelain nommé Richard.

Celle de Verberie fut bâtie au XII^e auprès d'une ancienne chapelle de Saint-Martin dont on changea le titre en celui de Saint-

Lazare et Sainte-Magdeleine. J'ai lu dans un acte de 1539 que la maladrerie de Verberie avait été antérieurement composée d'une église sous le titre de Sainte-Marie Magdelaine, d'une ferme à Cati, qui pour lors tombait en ruines et de 800 arpens de terre avec une maison ou infirmerie pour les ladres».

Ce que nous relate ici Carlier, c'est à dire l'existence d'une chapelle à Brassoire, est une donnée très importante. Le chapelain Richard devait être celui de l'abbaye de Morienvall, qui s'occupait des besoins des lépreux. On sait également que le seigneur de Pondron nommait à la chapelle.

Le devenir de ces biens depuis la Révolution

En août et novembre 1790, l'Assemblée Nationale rendit un décret relatif à la vente et à l'administration des biens nationaux, laissant en dehors, dans un premier temps, ceux des hôpitaux, maisons de charité et autres établissements destinés au soulagement des pauvres. Le vendredi 24 septembre 1790, les officiers municipaux de Morienvall rédigèrent une pétition à l'intention du département :

«Ils font la déclaration des terres dépendantes de la maladrerie de Brassoire et rappellent son rattachement à l'Hôtel-Dieu de Verberie. Ils protestent contre le désintérêt des Administrateurs dudit établissement vis à vis des pauvres de Morienvall qui ont été sans secours depuis 40 ans. Il demandent le détachement de Brassoire de l'Hôtel-Dieu de Verberie» (5).

La lettre était signée de Choron (cultivateur et vigneron), Patou (boucher), H.J. Capeaumont (curé et maire), Robert (secrétaire greffier).

En effet, l'Hôtel-Dieu de Verberie qui n'existait plus depuis longtemps avait été remplacé par un bureau de bienfaisance, qui ne satisfaisait pas ou

plus aux obligations qui lui avaient été imposées, c'est-à-dire venir également en aide aux pauvres et malades de Morienvall. Le 23 Messidor An 2 (11 juillet 1794), la Convention décréta les biens des bureaux de bienfaisance propriétés nationales et en ordonna la vente. Mais le 6 Vendémiaire An 5 (27 septembre 1796), le Directoire fit machine arrière et décida la restitution aux hospices de leurs biens en rentes, ordonnant que ceux qui avaient été vendus soient remplacés en biens nationaux du même produit. La décision devait être étendue aux établissements de soins à domicile.

Sous le Second Empire les maires des villages ou bourgades possédant d'anciennes maladreries persistèrent à poser le problème de l'appartenance de ces biens :

- Les lettres patentes de 1703 entraînaient-elles la dépossession des biens par les communes ?

- Les établissements charitables étant placés sous la tutelle du pouvoir exécutif, celle-ci se bornait-elle aux actes de gestion et d'administration ?

- Ces établissements avaient-ils le droit de pleine et absolue propriété, s'ils ne pouvaient plus remplir les conditions qui leur étaient imposées ?

Ils conclurent en remettant à l'Etat le soin de statuer :

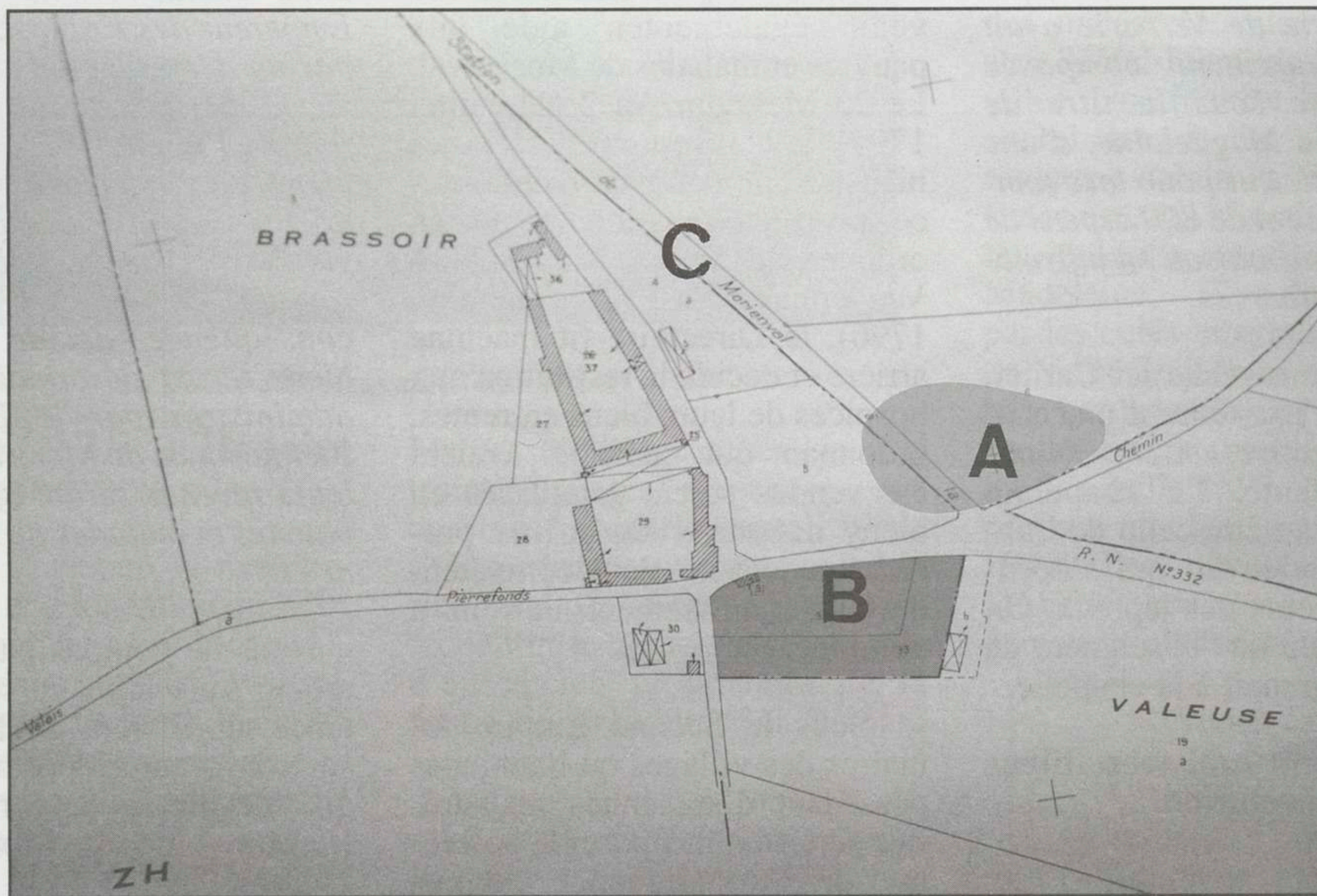
«Au souverain seul appartient le droit de décider de la question, et à cet égard son pouvoir est le même que celui dont Louis XIV usait en 1703. De même, ce sera au gouvernement de l'empereur à régler la destination des biens qui, par l'anéantissement auquel ils étaient affectés, ne peut plus remplir les conditions qui ont motivé leur attribution».

La réponse tarda un peu mais, le 30 juin 1862, une lettre fut adressée par la Préfecture de l'Oise au maire de Morienvall, Robiche :

«Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, révoque, par un décret en date du 19 janvier 1861, la réunion à la dotation de l'hôpital de Verberie des biens de l'ancienne maladrerie de Brassoire, réunion ordonnée par l'arrêt du Conseil d'Etat du roy du 20 juillet 1703, et en conséquence décide que ces biens seront désormais gérés et administrés par le Bureau de Bienfaisance de Morienvall et que leurs revenus seront affectés aux pauvres et malades de la commune» (6).

Nous ne voulons pas clore cet article sans faire un rappel succinct sur Florent de Hangest et sur son aventure posthume, telle que devait la rapporter l'abbé Henriot, curé de Morienvall de 1925 à 1989 (7) :

«Il est le neveu d'Agnès de Viri, abbesse du monastère. Grand bienfaiteur du pays car il fit construire un hôpital pour lépreux et malades à Brassoire. Il partit pour la troisième croisade et fut tué au siège de Saint Jean d'Acre en 1191. Il fut momifié à la manière égyptienne, le cœur mis à part. En 1855, les archéologues qui recherchent Dagobert - supposé selon la légende locale, à cheval, le tout en or - trouvent la momie intacte dans son linceul et la replacent dans le choeur. En 1907, il fut à nouveau retrouvé par les maçons des Beaux Arts qui relevaient les dalles tombales des abbesses. Il était encore intact. Il fut transporté au cimetière où il fut enterré sans crois ni plaque. En 1935-1936, je le recherchai grâce aux indications de Me H. qui m'en indiqua l'endroit. En Mai 1959, des maçons creusent à cet endroit et retrouvent le squelette dans un cercueil en plomb. Le 14 septembre 1959, le squelette dans son cercueil de plomb est remis dans un cercueil en chêne et inhumé sous le mausolée en pierre, à l'intérieur de l'église, près de la chapelle du Nord».



BRASSOIRE :

A : Emplacement de l'ancienne ferme

B : Emplacement supposé de l'ancien cimetière des lépreux

C : Route percée seulement au XIX^e siècle

BIBLIOGRAPHIE :

- Françoise BERIAC, *Histoire des lépreux au Moyen-Age*, Edition Imago, 1988.

Ouvrage remarquablement écrit et documenté

- Pierre BOBIN, article «lèpre», maladies infectieuses, *Encyclopédie médico-chirurgicale*, Elsevier, Paris, 1999, 17 p.

- Claude CARLIER : *Histoire du Duché de Valois*, Paris, 1764, 3 vol., rééd. MIV, Toulouse, 1999.

SOURCES :

- ARCHIVES DEPARTEMENTALES de l'Oise, ex-dépôt de Senlis, E dpt 128 / 1 Q 13, *fonds des archives communales de Morierval*.

Remerciements à :

- l'Association RAOUL FOLLEREAU, en la personne de son Président, M. RECIPON, et de sa documentaliste, Mme de BELLEFON.

- M. J. F. SENTIS et M. Olivier BATAILLE, qui, sollicités par mon cousin Bernard LECURU, ont bien voulu transcrire l'édit de 1414 rapporté par Carlier.

- M. Bernard DELAHAYE pour son témoignage sur le "cimetière des lépreux" de Brassoire.

NOTES :

(1) Claude CARLIER, *Histoire du Duché de Valois*, Paris, 1764, 3 vol.

(2) furnerie : fournil ; puch : puits ; atournée : destinée ; vaisseaux : vaisseaux vinaires.

(3) Témoignage de M. Bernard DELAHAYE sur le cimetière des lépreux.

(4) Ce témoignage de Carlier daterait donc du milieu du XVIII^e siècle.

(5) Archives départementales de l'Oise, E dpt 128 / 1 Q 13, archives communales de Morierval.

(6) Idem.

(7) Texte manuscrit, figurant à côté du tombeau actuel, dans l'église de Morierval.